

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le président du SCAF, M. Hermann Pott (Allemagne), présente le rapport du SCAF (annexe 4) exposant les conclusions du Comité et les recommandations soumises à la Commission.

Examen des états financiers révisés de 2005

3.2 Notant qu'un audit partiel a été effectué sur les états financiers de 2005 et qu'un rapport sans réserve a été fourni par le vérificateur comptable, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 2005.

Type d'audit requis pour les états financiers de 2006

3.3 La Commission adopte l'avis du SCAF selon lequel il convient de faire réaliser un audit partiel des états financiers de 2006 et un audit intégral de ceux de 2007.

Plan stratégique du secrétariat

3.4 La Commission prend note de l'avis du SCAF à l'égard du rapport du secrétaire exécutif, lequel constitue un élément important de l'évaluation annuelle de sa performance.

3.5 La Commission accepte l'avis du SCAF sur le départ en retraite du chargé des affaires scientifiques et du respect de la réglementation, notant les avantages de la séparation des fonctions liées à la science et au respect de la réglementation. Ainsi, elle se rallie à la recommandation selon laquelle le secrétaire exécutif devrait prendre les mesures nécessaires pour recruter un nouveau chargé des affaires scientifiques en temps voulu pour que le chargé des affaires scientifiques et du respect de la réglementation en poste actuellement puisse prendre sa retraite début 2008, conformément à l'âge de la retraite stipulé dans le Contrat du personnel de la CCAMLR.

3.6 Pour traiter spécifiquement les demandes de visite adressées au secrétariat par des organisations extérieures à la CCAMLR pour leurs représentants, la Commission accepte l'avis du SCAF selon lequel il conviendrait d'ajouter les termes suivants à la description de l'autorité du secrétaire exécutif, telle qu'elle est décrite aux paragraphes 11 et 12 de l'annexe 4 de CCAMLR-XXI :

"L'autorité du secrétaire exécutif concernant les demandes de visite du secrétariat devrait relever des principes convenus par la Commission aux paragraphes 11 et 12 de l'annexe 4 de CCAMLR-XXI, lorsque le secrétaire exécutif :

- détermine si une telle visite est appropriée
- représente la Commission

- communique des informations disponibles dans le domaine public ou prédéterminées par la Commission, conformément aux Règles d'accès et d'utilisation des données de la CCAMLR."

Activités des Membres

3.7 La Commission accepte l'avis du SCAF selon lequel il conviendrait de ne pas supprimer les rapports d'activités des Membres car les informations qu'ils contiennent ont l'avantage indéniable de permettre de contrôler le respect des mesures de conservation. Reconnaissant, par ailleurs, qu'il y aurait avantage à normaliser le format de ces rapports, elle charge de secrétariat de mettre au point un format type.

Kit éducatif

3.8 La Commission constate que le kit éducatif est désormais sur le site de la CCAMLR dans les quatre langues de la CCAMLR.

Examen du budget 2006

3.9 La Commission décide de fermer le fonds spécial de l'Ukraine et de transférer le solde au fonds d'exploitation générale.

3.10 La Commission approuve le budget de 2006, tel qu'il est présenté à l'appendice II de l'annexe 4.

Service de traduction simultanée pour le SCIC

3.11 La Commission prend note de l'avis du SCAF sur le coût de la mise à disposition d'interprètes pour le SCIC. Elle constate que bien des Membres approuvent l'idée d'un tel service, qui faciliterait grandement le débat sur des questions toujours plus complexes et techniques. La Commission reconnaît également que les Membres dont la langue d'origine n'est pas l'une des quatre langues officielles de la CCAMLR bénéficieraient eux aussi de l'enrichissement du débat occasionné par la traduction.

3.12 Un grand nombre de Membres se montrent en faveur de la mise à disposition d'un service de traduction simultanée pour les réunions du SCIC.

3.13 L'Argentine fait la déclaration suivante :

"L'Argentine met l'accent sur le fait que l'emploi d'une terminologie spécifique au SCIC et le caractère des débats durant les dernières sessions de ce Comité justifient pleinement le prompt établissement d'un service de traduction simultanée pour toutes les langues officielles.

Il ne devrait pas être considéré que seules certaines délégations bénéficieraient de la traduction simultanée, car une participation accrue enrichirait les délibérations, ce qui est dans l'intérêt de tous, et de la CCAMLR elle-même.

Dans ce contexte, les problèmes financiers discutés au sein du SCAF nécessitent une révision, en 2007, des critères de distribution des fonds".

3.14 Certains Membres soutiennent l'idée que la Commission devrait prendre en charge ces coûts, mais indiquent que cela impliquerait que des économies du même ordre devraient être effectuées sur d'autres postes du budget.

3.15 Notant que le SCAF a recommandé au secrétariat de commencer les rénovations d'un local qui conviendrait, au siège de la CCAMLR (annexe 4, paragraphe 18), la Commission accepte de revoir la question de la traduction simultanée pour le SCIC à sa prochaine réunion.

Réseau de connexion sans fil

3.16 La Commission décide de faire installer un réseau informatique sans fil au siège de la CCAMLR, notant que ce projet pourrait être financé en partie par les fonds transférés au fonds d'exploitation générale après la fermeture du fonds spécial de l'Ukraine et par les fonds qui avaient été provisoirement alloués aux activités de promotion du 25^e anniversaire de la Convention.

Fonds de réserve

3.17 La Commission accepte la recommandation du SCAF selon laquelle il conviendrait de transférer au fonds d'exploitation générale tout excédent au-delà de 110 000 AUD, à la suite du transfert annuel des cautions confisquées sur les demandes de mise en œuvre de pêcheries nouvelles et exploratoires.

Budget 2007

3.18 La Commission note les préoccupations du SCAF sur l'augmentation des exigences budgétaires du Comité scientifique et des répercussions financières qui s'ensuivent pour la Commission.

3.19 La Commission accepte d'inclure dans son budget de 2007 le budget du Comité scientifique d'un montant de 311 500 AUD.

3.20 La Commission soutient pleinement la recommandation du SCAF visant l'adoption du budget intégral de la Commission pour 2007, tel qu'il est présenté à l'appendice II de l'annexe 4.

Contributions des Membres

3.21 En vertu de la Règle 5.6 du Règlement financier, la Commission accorde un délai de paiement des contributions de 2007 à l'Argentine, à la Belgique, au Brésil, à la République de Corée, à l'Espagne et à l'Uruguay.

3.22 La Commission prend note de l'avis du SCAF selon lequel il conviendrait, à partir de 2007, d'inciter les Membres à payer leur contribution annuelle avant la date limite en imposant une pénalité de 10% sur tout montant restant à payer sur la contribution totale. Cette pénalité serait applicable le 1^{er} septembre de l'année où le paiement est dû. Constatant l'inquiétude de certains Membres à l'égard de cette proposition, elle reporte la question à la prochaine réunion et encourage ces Membres à assister à la réunion du SCAF en 2007 pour participer pleinement aux débats sur la question.

Prévisions budgétaires pour 2008

3.23 La Commission prend note des prévisions budgétaires pour 2008 présentées à l'appendice II de l'annexe 4. Elle affirme qu'il est important de maintenir un budget à croissance nulle et reprend l'avis du SCAF selon lequel les Membres devraient user de prudence s'ils devaient utiliser ces chiffres, présentés à titre indicatif, pour leurs propres prévisions budgétaires.

3.24 Elle constate plus particulièrement que la forte hausse des prévisions budgétaires du Comité scientifique pour 2008 est largement due à l'atelier conjoint CCAMLR/CBI prévu cette année-là.

3.25 La Commission accepte l'avis du SCAF préconisant de solliciter auprès des Membres des ressources, financières ou autres, pour l'organisation de l'atelier, et de s'efforcer de réduire les coûts prévus de l'atelier. Elle estime que le Comité scientifique devrait faire tout son possible pour assigner des priorités à ses demandes budgétaires à l'avenir, et que les augmentations de coûts telles que celles rencontrées en 2008 ne sauraient à l'avenir être considérées comme un précédent.

Fonds du SDC

3.26 The Commission accepte que la somme de 29 260 AUD soit prélevée du Fonds spécial du SDC pour effectuer les modifications prévues du E-SDC.

3.27 La Commission exprime sa reconnaissance au président du SCAF pour l'efficacité de son travail d'organisation des affaires du Comité et la présentation de son rapport.

Autres questions

3.28 Plusieurs délégations font remarquer que dans certains cas, les délais de réponse aux lettres circulaires de la Commission sont trop courts pour que les Membres puissent faire

parvenir leur commentaires. Le secrétariat s'engage à faire en sorte qu'à l'avenir, les dates limites suggérées permettent aux Membres de réfléchir pleinement avant de présenter, par la suite, leurs commentaires. Le secrétaire exécutif indique que certaines circonstances pourront toutefois exiger une réponse urgente.